

## **Pourquoi dois-je payer des droits d'utilisation de reproduction et de représentation à l'Adagp, alors que j'ai acheté le fichier de l'oeuvre à une agence photographique ?**

[Accueil](#) > Pourquoi dois-je payer des droits d'utilisation de reproduction et de représentation à l'Adagp, alors que j'ai acheté le fichier de l'oeuvre à une agence photographique ?

---

L'achat d'un document photographique sur lequel est reproduit une oeuvre protégée par le droit d'auteur ne vous dispense pas de formuler une demande d'autorisation auprès de l'Adagp pour la reproduction de cette oeuvre. Votre achat concerne uniquement les droits photographiques.

Seule l'Adagp est en effet habilitée à gérer les droits de reproduction de l'oeuvre car l'auteur ou ses ayants droit lui ont fait apport de leurs droits patrimoniaux.

---